

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2019

Date de la convocation : 18 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à M. Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN :** Constitution de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Vienne

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale". Cette compétence emporte automatiquement celle relative aux Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

En 2012, La Ville de Vienne a décidé de réviser la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et de créer une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur une partie de son territoire.

La Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ainsi, les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvées à cette date ont été de plein droit transformées en SPR. La Loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR dont la composition a été revue par rapport à la commission locale des AVAP.

Il convient donc de constituer la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Vienne. Conformément à l'article L 631-3 alinéa II du Code du Patrimoine, la commission locale du site patrimonial remarquable aura en charge de terminer la procédure de révision de l'AVAP de Vienne et d'assurer le suivi du document après son approbation.

Cette commission, composée de 15 membres au maximum et 12 membres au minimum est présidée par le Président de l'EPCI compétent en PLU et doit être composée :

- de 5 membres de droit : Le Président de la commission, le Maire de la commune concernée, le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et de trois collèges, composés en nombre égaux (5 personnes maximum par collège) et pour chacun des membres nommés un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, à savoir :
- d'élus l'organe délibérant de l'EPCI,
- de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- des personnes qualifiées.

Conformément au Code du Patrimoine, le 17 mai 2019 l'Agglomération a consulté M. le Préfet de l'Isère sur la composition de cette nouvelle commission locale du SPR de Vienne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) qui a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016,

VU les dispositions du code du patrimoine et notamment celles de l'article D631-5 et suivants,

VU la délibération du 5 octobre 2009 du Conseil Municipal de Vienne portant création de la ZPPAUP,

VU la délibération n°15 du Conseil Municipal de Vienne du 25 juin 2012 portant création d'une aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

VU la délibération n°28 du Conseil Municipal de Vienne du 18 décembre 2017 approuvant les modalités du transfert de la compétence en matière de SPR,

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Vienne en date du 5 juin 2019 approuvant la proposition de la commission sous réserve de la prise en compte de ses observations,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

MET EN PLACE une commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Vienne présidée par le Président de Vienne Condrieu Agglomération qui sera composée de 5 membres de droit et de trois collèges.

APPROUVE la composition de la commission locale du Site Patrimoniale Remarquable de Vienne suivante :

Membres de droit :

- Le Président de la commission
- le Maire de la Ville de Vienne,
- le Préfet de l'Isère
- le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

Les trois collèges suivants :

Elus de l'agglomération :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michèle DESESTRET	Mari Carmen CONESA
Patrick CURTAUD	Annie DUTRON
Jean-Yves CURTAUD	Maryline SYLVESTRE
Marie-Pierre JAUD SONNERAT	Marielle MOREL

Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Nom association	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Chuzelles histoire et patrimoine	M.BOURGUIGNON, Président	Mme CARA épouse BERTHIER secrétaire
Vienne Historique	M BOREL, Président	Mme COPIN responsable costumes
Société viennoise d'horticulture	M.BONNARD, Président	M SOUILLET , Vice Président
Les amis de Vienne	M HULLO, Président	M LAUXERROIS Vice président

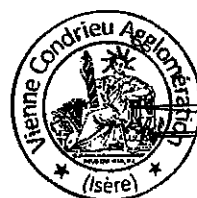
Personnes qualifiées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Claude GIROUD, architecte retraité	M RICHARD, architecte retraité
Mme Monique ZANETTACCI, archéologue municipale	M DESBAT, architecte retraité
M. Bernard PARIS, architecte urbaniste retraité	M. TROUILLER, retraité ex Président de l'Agglomération

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 25 juin 2019

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le - 1 JUIL. 2019
et a été publiée le - 1 JUIL. 2019



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

